

Doc. 10811
24 janvier 2006

Demande d'ouverture d'une procédure de suivi concernant la monopolisation des médias électroniques et la possibilité d'abus de pouvoir en Italie

Proposition de résolution
présentée par M. Wodarg et plusieurs de ses collègues

La présente proposition n'a pas été examinée par l'Assemblée et n'engage que ses signataires

En vertu de l'article 10 de la Convention européenne des Droits de l'Homme et de la jurisprudence de la Cour européenne des Droits de l'Homme, les Etats ont l'obligation de protéger le pluralisme des médias dans leurs propres pays.

Dans sa Résolution 1387 (2004) *sur la monopolisation des médias électroniques et la possibilité d'abus de pouvoir en Italie*, l'Assemblée a noté que, « par le biais de Mediaset, le premier groupe privé de communication et de radiodiffusion d'Italie et l'un des plus grands groupes du monde, M. Berlusconi détient approximativement la moitié de l'activité de radiodiffusion du pays. En tant que chef du gouvernement, il est également en situation d'exercer une influence indirecte sur le service public de radiodiffusion, la RAI, qui est le principal concurrent de Mediaset. Etant donné que Mediaset et la RAI totalisent environ 90% des parts d'audience de la télévision et plus des trois quarts des ressources de ce secteur, M. Berlusconi exerce un contrôle sans précédent sur le plus puissant média d'Italie.

En juin 2002, la Commission de Venise, qui a fourni son Avis en réponse à la Résolution 1387 (204), a constaté que les lois Frattini (sur le conflit d'intérêts) et Gasparri (sur la réglementation des transmissions audiovisives) ne sont pas suffisantes pour répondre au problème de la monopolisation des médias électroniques et la possibilité d'abus de pouvoir en Italie.

Le Représentant de l'OSCE pour la liberté des médias s'est prononcé à plusieurs reprises sur la situation des médias en Italie et sur le fait que le contrôle des médias électroniques exercé par M. Berlusconi, en tant que propriétaire du plus grand groupe audiovisuel du pays et de la principale société fournisseuse de publicité et par le biais de son rôle de chef du gouvernement constituent une grave anomalie démocratique.

Une préoccupation analogue a été exprimée par le Rapporteur spécial des Nations Unies sur le droit de la liberté d'opinion et d'expression.

En vue du fait que des élections politiques auront lieu prochainement en Italie, probablement le 9 avril 2006, l'Assemblée demande l'ouverture d'une procédure de suivi sur la monopolisation des médias électroniques et la possibilité d'abus de pouvoir en Italie.

Signé (voir au verso)

Signé¹:

WODARG, Wolfgang, Allemagne, SOC
ATEŞ, Abdülkadir, Turkey, SOC
BARNETT, Doris, Allemagne, SOC
BRESTENSKÁ, Beáta, Slovaquie, ADLE
DAÜBLER-GMELIN, Herta, Allemagne, SOC
de ZULUETA, Tana, Italy, SOC
DZEMBRIK, Detlef, Allemagne, SOC
GROSS, Andreas, Suisse, SOC
JURGENS, Erik, Netherlands, SOC
LINDINGER, Ewald, Autriche, SOC
LUND, Rune, Denmark, UEL
ØSTERGAARD, Morten, Danemark, ADLE
RIESTER, Walter, Allemagne, SOC
SCHIEDER, Peter, Autriche, SOC
SEVERINSEN, Hanne, Denmark, ALDE
STĂNOIU, Rodica Mihaela, Romania, SOC
STOISITS, Terezija, Autriche, SOC
TIMMERMANS, Frans, Netherlands, SOC
ZAPFL-HELBLING, Rosmarie, Suisse, PPE/DC

¹ SOC: Groupe socialiste
PPE/DC: Groupe du Parti populaire européen
ADLE: Alliance des démocrates et des libéraux pour l'Europe
GDE: Groupe des démocrates européens
GUE: Groupe pour la gauche unitaire européenne
NI: non inscrit dans un groupe